

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 243

**Approuvant la signature des avenants n°1 et 2 au marché d'assurance IARD
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2194-1 2° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2023-003 en date du 10/01/2023 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commande pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 avec le CIG Grande Couronne ;

VU la signature du marché IARD par le CIG en tant que mandataire en date du 07 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer deux avenants au présent contrat afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile de la commune pour l'année 2024 ainsi que l'évolution des couvertures risques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les avenants 1 et 2 au marché d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » sont signés avec SMACL assurance, 141 avenue Salvador Allende, CS20000, NIORT CEDEX 9 (79031).

ARTICLE 2

Les présents avenants font suite à l'évolution du parc automobile de la commune pour l'année 2024 ainsi que l'évolution des couvertures risques et s'élèvent à 1845.25€ TTC pour l'avenant 1 et 167.53€ TTC pour l'avenant 2.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 04/12/2024

Le Maire
Olivier THOMAS

